



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

Conservation régionale
des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne sucrerie Saint-Louis Sucre à Eppeville (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 23 septembre 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la sucrerie d'Eppeville (Somme) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage exceptionnel de l'industrie sucrière dans la région Hauts-de-France et plus généralement en France et comme l'un des rares exemples de sucrerie art déco de cette ampleur édifiée par l'architecte Georges Lisch lors de la première reconstruction ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la partie suivante de l'ancienne sucrerie Saint-Louis Sucre, située 90 rue du Maréchal Leclerc à Eppeville (Somme) :

- le hall de fabrication ou bâtiment en « E » (bâtiment n°18-18A-18B) à l'exception de l'extension Est nommée « Effusion » et des appendices ajoutés en façade.

Le bâtiment sus-mentionné figure au cadastre, section AB, parcelle 40, tel que délimité et numéroté sur le plan annexé au présent arrêté et appartient à la société dénommée Saint Louis Sucre, société par action simplifiée, représentée par son président, M. François VERHAEGHE, dont le siège social est situé à Paris (75019), parc du millénaire 2, 35 rue de la Gare, identifiée au SIRET sous le numéro 602 056 749 00339 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris. Celle-ci en est propriétaire à la suite du procès-verbal numéro 1778 de changements dans le numérotage des parcelles de propriété dressé par le centre des impôts fonciers de Péronne le 18 janvier 1995, publié au bureau des hypothèques de Péronne (Somme) le 18 janvier 1995 volume 1995P, numéro 201.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière d'Amiens 1 (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié à la préfète de la Somme, au propriétaire, au maire d'Eppeville (Somme), et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2021



Georges-François LECLERC

GARE DEAU PRIVÉE

